

LES PREMIERS CONCERNÉS SONT DES MIGRANTS INTRA-EUROPEÛENS DE NATIONALITÉ ROUMAINE ET BULGARE COMMUNÉMENT PERÇUS COMME « ROMS » ET RÉSIDANT EN SQUATS ET BIDONVILLES.

**UN DISPOSITIF DE PLAIDOYER ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

### UN PÔLE ANALYTIQUE

RENDRE VISIBLE LE VOLUME DE LA DISCRIMINATION

DÉCRIRE LES MÉCANISMES SPÉCIFIQUES DE LA DISCRIMINATION

\*

### UN PÔLE MÉDIATION

MARAUDES

ASSISTANCE À LA CONSTITUTION DE LA PREUVE

MOBILISATIONS LOCALES

\*

## COMMENT NOUS CONTACTER ?

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE EN FRANÇAIS, RROMANI OU ROUMAIN ET PERMANENCE PHYSIQUE SUR RENDEZ-VOUS DU LUNDI AU VENDREDI DE 10H À 12H ET DE 14H À 17H30



LIGNE LYCA

**06 05 85 63 23**



**POLEJURIDIQUE.M16M@GMAIL.COM**



**HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/  
AVOKATO.RROMANO**



« MOUVEMENT DU 16 MAI »  
C/O LA VOIX DES RROMS  
6-10 QUAI DE SEINE  
93 200 SAINT-DENIS  
4ÈME ÉTAGE, BUREAU 14



### UN "SYNDICAT" DES BIDONVILLES

EN HOMMAGE AU SOULÈVEMENT DU CAMP DES "FAMILLES TZIGANES LE "16 MAI 1944", LE "MOUVEMENT DU 16 MAI" OEUVRE POUR LA JUSTICE SOCIALE.

C'EST QUAND LES PREMIERS CONCERNÉS SERONT AU PREMIER PLAN DE L'ACTION ET DE LA PAROLE QUE LE CHANGEMENT VIENDRA

NOS VALEURS SONT L'AUTONOMIE, LA COOPÉRATION RHIZOMATIQUE ET LA RÉSISTANCE.

NOTRE MISSION EST DE MUTUALISER PARMIS LES PREMIERS CONCERNÉS LA PUISSANCE NÉCESSAIRE AU SOULÈVEMENT POUR LA DÉFENSE DES DROITS

## UN PÔLE JURIDIQUE

UN GUICHET POUR LA DÉFENSE DES DROITS CAPABLE DE RECEVOIR DIRECTEMENT LES PLAIGNANTS DANS UN ENVIRONNEMENT « FAMILIER » AU PLAN DE LA LANGUE ET DE L'IMAGINAIRE.

### OÙ NOUS INTERVENONS ?

LE MOUVEMENT DU 16 MAI INTERVIENT PRINCIPALEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE MAIS PEUT ÊTRE SOLlicitÉ DEPUIS D'AUTRES RÉGIONS.



## SAISIR LE PÔLE JURIDIQUE

### SUR QUOI NOUS INTERVENONS ?

- LES DISCRIMINATIONS ET LES REFUS ARBITRAIRES D'ACCÈS AUX DROITS INDIVIDUELS FONDAMENTAUX DANS LES DOMAINES DE : LA DOMICILIATION, L'AME, LA CMU, L'AIDE JURIDICTIONNELLE, LA SCOLARISATION, LES DROITS SOCIAUX (AVIS D'IMPOSITION, CAF...)
- LES VIOLENCES PHYSIQUES OU MORALES PERPÉTRÉES PAR DES AGENTS DE POLICE OU DE SÉCURITÉ OU DES PERSONNES PRIVÉES
- LES DESTRUCTIONS DE BIENS LORS DES EXPULSIONS DE BIDONVILLE
- LES REFUS DE DROITS COLLECTIFS : RAMASSAGE DES ORDURES, ACCÈS À L'EAU ET À L'ÉLECTRICITÉ

### COMMENT NOUS INTERVENONS ?

- MISE EN CONTACT DIRECT AVEC LE PLAIGNANT
- IDENTIFICATION DE LA NATURE DISCRIMINATOIRE OU ARBITRAIRE DU REFUS.
- CONSTITUTION DE PREUVE, AVEC L'ASSISTANCE DE L'"ACCOMPAGNANT" DU PLAIGNANT
- MÉDIATION DIRECTE AUPRÈS DE L'AUTEUR DU REFUS PAR UN RAPPEL À LA LOI
- SAISINE DU DÉFENSEUR DES DROITS PAR NOTRE CANAL PRIVILÉGIÉ DE COMMUNICATION
- CONTENTIEUX JURIDICTIONNEL, MISE EN RELATION DU PLAIGNANT AVEC NOS AVOCATS, ET ACCOMPAGNEMENT DE LA PROCÉDURE